

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° 3-2014 VRPF/DAF du 29 août 2014 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses pédagogiques et de fonctionnement, de fonds sociaux, actions culturelles et de formation initiale des enseignants de l'enseignement privé, dotation 2014.**

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis et Futuna et à Mayotte ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 576 DRHME/BRHT/jt du 20 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 464 DRHME/BRHT/jt du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'avenant du 14 août 2014 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 entre l'Etat et la Polynésie française relative à l'éducation ;

Vu les délégations de crédits n° 2000030321 et 2000030322 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses pédagogiques et de fonctionnement, d'actions culturelles, de fonds sociaux et de formation initiale des enseignants de l'enseignement privé visée par la convention précitée et imputable sur le programme 0139,

Arrête :

Article 1er. — Conformément à l'avenant du 14 août 2014 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007, il est attribué à la Polynésie française, pour l'exercice 2014, une dotation imputable sur les crédits du programme 0139 d'un montant de 1 000 000 euros, soit 119 331 742 F CFP, répartie comme suit :

- fonds sociaux (0139-08-03) : 12 806 euros ;
- dépenses de fonctionnement et d'intervention (0139-09-02) : 750 587 euros ;
- actions culturelles (0139-09-02) : 4 734 euros ;
- formation initiale des enseignants (0139-10) : 231 873 euros.

Un compte-rendu d'exécution sera fourni par les établissements d'enseignement privé sous contrat primaires et secondaires avant le 30 juin 2015.

Art. 2. — Le vice-recteur de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2014.  
Pascal CHARVET.

**ARRETE n° 4-2014 VRPF/DAF du 29 août 2014 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses d'actions pédagogiques et de formation initiale et continue des enseignants dont ESPE de l'enseignement scolaire public du 1er degré, dotation 2014.**

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis et Futuna et à Mayotte ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 576 DRHME/BRHT/jt du 20 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 464 DRHME/BRHT/jt du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet,

vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'avenant du 14 août 2014 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 entre l'Etat et la Polynésie française relative à l'éducation ;

Vu les délégations de crédits n° 2000025219 et n° 2000025480 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses d'actions pédagogiques et de formation initiale et continue des enseignants dont ESPE de l'enseignement scolaire public visée par la convention précitée et imputable sur le programme 0140,

Arrête :

Article 1er. — Conformément à l'avenant du 14 août 2014 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007, il est attribué à la Polynésie française, pour l'exercice 2014, une dotation imputable sur les crédits du programme 0140 d'un montant de 231 563 euros, soit 27 632 816 F CFP, répartie comme suit :

- PAEI dans l'enseignement pré-élémentaire (0140-01) : 15 000 euros ;
- PAEI dans l'enseignement élémentaire (0140-02-02) : 29 675 euros ;
- prévention et traitement des difficultés sociales (0140-03-02) : 3 352 euros ;
- scolarisation des élèves malades ou handicapés (0140-03-04) : 3 352 euros ;
- formation initiale et continue des personnels enseignants dont ESPE (confer convention tripartite) (0140-04) : 180 184 euros.

Art. 2. — Un compte-rendu d'exécution sera fourni par le ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie associative de Polynésie française avant le 30 juin 2015.

Art. 3. — Le vice-recteur de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2014.  
Pascal CHARVET.

**ARRETE n° 5-2014 VRPF/DAF du 29 août 2014 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses d'éducation du second degré, dotation 2014.**

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis et Futuna et à Mayotte ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 576 DRHME/BRHT/jt du 20 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 464 DRHME/BRHT/jt du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'avenant du 14 août 2014 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 entre l'Etat et la Polynésie française relative à l'éducation ;

Vu la délégation de crédits n° 2000025376 et n° 2000025377 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour les dépenses d'actions pédagogiques et de formation initiale et continue des enseignants de l'enseignement scolaire public visée par la convention précitée et imputable sur le programme 0141,

Arrête :

Article 1er. — Conformément à l'avenant du 14 août 2014 à la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007, il est attribué à la Polynésie française, pour l'exercice 2014, une dotation, imputable sur les crédits du programme 0141, domaines fonctionnels 0141-01, 0141-02, 0141-03, 0141-05, 0141-07, 0141-08, 0141-09-03, 0141-10, 0141-12-02, 0141-12-05 d'un montant de 5 544 166 euros, soit 661 594 988 F CFP.

Art. 2. — Le vice-recteur de la Polynésie française et le trésorier-payeur général de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 août 2014.  
Pascal CHARVET.

**ARRETE n° 6-2014 VRPF/DAF du 29 août 2014 fixant le montant de la subvention attribuée à la Polynésie française pour le financement des dépenses des transports scolaires, dotation 2014.**

Le vice-recteur de la Polynésie française,

Vu le décret n° 99-941 du 12 novembre 1999 relatif à l'organisation des vice-rectorats en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles de Wallis et Futuna et à Mayotte ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 576 DRHME/BRHT/jt du 20 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 464 DRHME/BRHT/jt du 11 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Pascal Charvet, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;